

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES NON SALARIES AGRICOLES ANNEE 2016

➤ Les nouveautés 2016 :

- AMEXA : Baisse de 7 points de la cotisation due par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant à titre exclusif ou principal et domiciliés fiscalement en France.
- AMEXA : Suppression de l'assiette minimum afin d'alléger les charges sociales et fixation d'une nouvelle assiette forfaitaire provisoire pour les nouveaux installés.
- Instauration d'une cotisation d'assurance invalidité distincte de la cotisation d'assurance maladie-maternité (AMEXA) et due au taux de 0,8%.
- Prestations Familiales Agricoles : Suivant le décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014, la cotisation fait l'objet d'un taux variable compris entre 2,15% et 5,25% en fonction du montant des revenus (Cf : articles D.731-77 du CRPM et D.242-7 du CSS).
- Assurance vieillesse : Les taux de cotisations AVI et AVA font l'objet d'un réhaussement progressif sur la période 2012 à 2016. Cette augmentation a pour objet de garantir l'avenir et la justice du système de retraite. Ainsi, pour 2016, le taux de cotisation à l'AVI passe de 3,30% à 3,32% et celui de l'AVA passe de 11,47% à 11,55%. Enfin, la cotisation AVAD passe de 2,04% à 2,14%.
- La mise en demeure, qui était jusqu'à présent une étape obligatoire avant toute taxation lors de l'émission annuelle, est désormais supprimée. Depuis 2015, un adhérent n'ayant pas retourné sa DRP pour l'émission annuelle se voit automatiquement appliquer une assiette de taxation provisoire.

➤ Vos cotisations sociales sont calculées sur les revenus professionnels :

- Par défaut, votre assiette est calculée sur une moyenne triennale, quel que soit votre régime d'imposition, votre assiette de cotisations 2016 sera la moyenne des revenus professionnels agricoles des années 2013, 2014 et 2015.
- Si vous avez opté pour une assiette annuelle (option irrévocable d'une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction), quel que soit votre régime d'imposition, votre assiette de cotisations 2016 sera le revenu professionnel agricole de l'année 2015.
- En cas de revenus non fixés, l'assiette de vos cotisations 2016 sera, à titre provisoire, la dernière assiette connue.
- Si vous êtes nouvel installé, votre assiette de cotisations sera l'assiette minimum provisoire pour chaque branche de cotisations.

➤ Les exonérations et déductions :

Exonérations Jeunes Agriculteurs : Sous certaines conditions. Les cotisations RCO et ATEXA comme les contributions CSG, CRDS, VIVEA, AGEFOS PME, VAL'HOR et FMSE ne sont pas concernées. A noter que ces montants sont en baisse compte tenu de la diminution du taux de cotisation AMEXA.

EXONERATIONS JEUNES AGRICULTEURS		
Année	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	2 620 €
2 ^{ème} année	55 %	2 217 €
3 ^{ème} année	35 %	1 411 €
4 ^{ème} année	25 %	1 008 €
5 ^{ème} année	15 %	605 €

ACCRE : L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise ouvre droit à une exonération de cotisations pendant une durée de un an de date à date, les cotisations RCO et ATEXA comme les contributions CSG, CRDS, VIVEA, AGEFOS PME, VAL'HOR et FMSE ne sont pas concernées.

Cette exonération est soumise à l'accord de Pôle Emploi pour les chômeurs et à celui de la MSA pour les salariés.

Déduction rente du sol : $RCP - [4\% \times \{BA \% (RCP / RCT) - RCP\}]$

(RCP = revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire ; RCT = revenu cadastral total des terres de l'exploitation)

➤ Plafond, assiettes forfaitaires, assiettes minimums, valeurs calculées par rapport au SMIC horaire (9,67 € au 01/01/2016) :

100 SMIC = 967 €	400 SMIC = 3 868 €	800 SMIC = 7 736 €	1820 SMIC = 17 599 €
200 SMIC = 1 934 €	600 SMIC = 5 802 €	1200 SMIC = 11 604 €	Plafond annuel de la S.S. = 38 616 €

COTISATIONS SOCIALES LEGALES

Cf. CRPM, décrets n°2010-1416 du 12/11/2010 et n°2013-1223 du 23/12/2013, arrêté du 14/06/2016 (JO du 24/06/2016)

	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE	
		MINIMUM	PLAFOND
CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE			
AMEXA : Assurance maladie-maternité (1) (2)			
- Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	3,04%		
- Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	15,54%		non
- Chef d'exploitation à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48%		
- Chef d'exploitation à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43%		
Assurance invalidité (1) (3) (affiliation exclusive ou principale)	0,80%	4 441 €	non
AVI : Assurance Vieillesse Individuelle (4)	3,32%	7 736 €	38 616 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole (2)	11,55%	5 802 €	38 616 €
AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée	2,14%	5 802 €	non
AF : Allocations Familiales (2)	2,15% à 5,25%		non
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire (5)	3,00%	17 599 €	non
IJ AMEXA : Indemnités journalières	200,00 €		non
COLLABORATEUR D'EXPLOITATION			
AVI : Assurance Vieillesse Individuelle	3,32%	7 736 €	38 616 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole	11,55%		3 868 €
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire (5)	3,00%		11 604 €
COLPI : Pension d'invalidité	25,00 €		non
AIDE FAMILIAL, ASSOCIE D'EXPLOITATION			
AMEXA : Assurance maladie-maternité			
- Aide familial majeur, associé d'exploitation	2/3	non	535 €
- Aide familial mineur	1/3	non	535 €
Assurance invalidité			
- Aide familial majeur, associé d'exploitation	2/3	non	141 €
- Aide familial mineur	1/3	non	141 €
AVI : Assurance Vieillesse Individuelle	3,32%	7 736 €	38 616 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole	11,55%		3 868 €
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire (5)	3,00%		11 604 €

(1) - Exonération de 50% des cotisations pour les conjoints veufs ou divorcés reprenant l'exploitation

(2) - Assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé à titre exclusif, principal ou secondaire : 5 802 €

(3) - Assiette forfaitaire provisoire de 4 441 € si nouvel installé ; Réduction de 10% si pluriactif ; Assiette forfaitaire de 1 934 € si RSA Socle

(4) - Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA ; Assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé à titre exclusif, principal : 7 736 €

(5) - Taux pour 2015, dans l'attente du décret pour 2016. Pour les chefs d'exploitation, l'assiette minimale octroie 100 points.

COTISATION ATEXA (6)

Modulation suivant catégorie de risque (Arrêté du 15 décembre 2015)	A	B	C	D	E
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	415,45 €	451,57 €	423,59 €	435,75 €	451,57 €
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	207,72 €	225,79 €	211,80 €	217,87 €	225,79 €
Collaborateur d'exploitation y compris non non, à titre exclusif ou principal / Aide familial / Associé d'exploitation	159,86 €	173,77 €	163,00 €	167,67 €	173,76 €
Collaborateur d'exploitation à titre secondaire	79,93 €	86,88 €	81,50 €	83,84 €	86,88 €

(6) - Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT*

CSG déductible	5,10%
CSG non déductible	2,40%
CRDS	0,50%

* Mode de calcul de l'assiette (RP=revenus professionnels ; Cot=Cotisations sociales du chef d'exploitation) (assiette minimum provisoire : 5 802 €) :

> Si moyenne triennale :

$$\frac{(RP2015+Cot2015)+(RP2014+Cot2014)+(RP2013+Cot2013)}{3}$$

> Si option N-1 : RP2015+Cot2015

CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

	Taux	Montant Min.	Montant max.
VAL'HOR	/	108 €	132 €
VIVEA / AGEFOS PME			
- Chef d'exploitation	0,61%	66 €	344 €
- Conjoint Collaborateur, aide familial	/	66 €	
		Activité secondaire	Activité principale
FMSE (* En 2016, doublement de la cotisation)			
- Section commune		20 €	20 €
- Section fruits		35 €	60 €
- Section légumes frais		22 €	22 €
- Section aviculture *		16 €	24 €
- Section horticulture *		50 €	50